

## RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

# « Festiv'Halle Tombola »

### ARTICLE 1 – PRÉSENTATION ET DURÉE

La commune de St Germain sur Morin, (ci-après dénommée la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE »), situé 6 place de la Mairie 77860 Saint Germain sur Morin, organise une tombola intitulée «Festiv'Halle tombola» et ci-après dénommée la « TOMBOLA », en partenariat avec les commerçants du Marché couvert de Saint Germain sur Morin.

La TOMBOLA se déroulera les **dimanches 14, 21 et 28 juin 2026**.

Les tickets pourront être déposés dans l'urne les dimanches 14 et 21 juin 2026 de 8h à 13h et le dimanche 28 juin 2026 de 8h à 11h

Le lieu de participation est le **Marché couvert « Festiv'Halle » de Saint Germain sur Morin**.

### ARTICLE 2 – OBJET DE LA TOMBOLA

Le principe de la TOMBOLA est de permettre aux PARTICIPANTS, clients des commerçants partenaires, de tenter de gagner des paniers garnis. Les lots seront décrits à l'Article 6 du présent règlement.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la TOMBOLA est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Sont expressément exclus de la participation à la TOMBOLA, sans que cette liste ne soit limitative :

- Le personnel de la société organisatrice et des sociétés affiliées.
- Le personnel de la société gestionnaire SAS GERAUD
- Toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de la TOMBOLA.

La participation à la TOMBOLA implique l'approbation entière et sans réserve, par les PARTICIPANTS, de toutes les dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à la TOMBOLA est conditionnée à un achat chez un ou plusieurs **commerçants partenaires** du Marché couvert de Saint Germain sur Morin, durant la période indiquée à l'Article 1.

Afin de participer :

1. **Chaque commerçant partenaire remet un ticket de tombola à l'occasion d'un achat effectué par un client les dimanches 14, 21 ou 28 juin 2026**
2. Les PARTICIPANTS doivent remplir intégralement et lisiblement le bulletin de participation (nom, prénom et numéro de téléphone).
3. Les bulletins remplis doivent être déposés dans l'**urne dédiée**, située au sein du Marché couvert, les dimanches 14 et 21 juin entre 8h et 13h au plus tard le **dimanche 28 juin 2026 avant 11h**

Toute participation incomplète, illisible ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Les trois gagnants seront désignés par un **tirage au sort aléatoire** à partir de l'ensemble des bulletins de participation valides.

Le tirage au sort sera réalisé le **dimanche 28 juin 2026 à 11h15** au **Marché couvert de Saint Germain sur Morin**.

Les gagnants devront être présents lors du tirage au sort le dimanche 28 juin à 11h15 afin de récupérer leur lot.

**Si un gagnant est absent le jour du tirage au sort, la SOCIETE ORGANISATRICE procédera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un gagnant présent le dimanche 28 juin à 11h15**

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants sélectionnés remporteront

- Lot 1 : Bons d'achat d'une valeur totale de 60€ (3 x 20€)
- Lot 2 : Bons d'achat d'une valeur totale de 40€ (2 X 20€)
- Lot 3 : Bon d'achat d'une valeur de 20€
- Lot 4 : Bon d'achat d'une valeur de 20€
- Lot 5 : Bon d'achat d'une valeur de 20€
- Lot 6 : Bon d'achat d'une valeur de 20€

Les bons d'achat gagnés ne sont ni échangeable, ni modifiable, ni cumulable avec une autre offre, ni remboursable, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Elle ne peut être perçue sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribuée à une autre personne que le gagnant, et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

**Lors du tirage au sort des gagnants, le client sélectionné ne pourra prétendre qu'à un seul et unique lot.**

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de modifier et/ou remplacer la dotation par un lot d'une valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION DU RÉSULTAT**

**Les gains seront remis en main propre seulement aux gagnants présents le dimanche 28 juin 2026 à 11h15 à l'issu du tirage au sort.**

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS**

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de tout incident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation dont elle n'est ni le fabricant ni le vendeur.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler la présente TOMBOLA, de l'écourter, la proroger, la reporter ou d'en modifier les conditions en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées (nom, prénom, téléphone) lors de la participation sont traitées par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (Mairie de Saint Germain sur Morin) aux fins de gestion et d'organisation de la TOMBOLA uniquement.

Conformément au RGPD, les PARTICIPANTS bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Pour l'exercice de ces droits, les PARTICIPANTS peuvent contacter directement Marie Jupille, déléguée aux commerces Mairie de Saint Germain sur Morin.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur demande écrite formulée auprès de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à l'adresse suivante : Mairie SGSM, 6 place de la Mairie 77860 Saint Germain sur Morin

Tout cas non prévu ou toute contestation sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranché par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Fait à Saint Germain sur Morin  
Le 1<sup>er</sup> juin 2026